

NOM DE L'ACTIVITE:.....

NOM DE L'ACTIVITE A INDIQUER SUR LE PANNEAU (limité à 25 caractères, y compris les espaces).....

ACTIVITES EXERCEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT (ex : gîtes, caveau, restaurant):.....

NOM DU RESPONSABLE:

ADRESSE PRECISE DU LIEU DE L'ACTIVITE :.....

ADRESSE (si différente du lieu d'activité) :.....

N° SIRET (obligatoire)

ADHERENT « Route des Vins » OUI NON

LOCALISATION* (Cocher la case correspondante) : En agglomération Hors agglomération

* L'agglomération est délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie = panneaux sur fond blanc avec liseré rouge comportant le nom de la commune

LOCALISATION de votre activité sur une carte au 1/25 000 ou copie écran informatique à une échelle permettant un repérage par rapport aux routes (à compléter d'un schéma si la localisation est particulièrement difficile).

COORDONNEES TELEPHONIQUES:.....

ADRESSE MAIL :

SITE INTERNET (si existant) :.....

COMMENTAIRES :.....

La **Signalisation d'Information Locale (SIL)** est une catégorie de signalisation complémentaire à la signalisation directionnelle des communes et des lieux de vie. Située sur un support indépendant elle s'adresse aux usagers de la route afin de les informer sur les activités accessibles à partir du réseau routier.

La **charte SIL du Département** fixe les conditions d'obtention, d'implantation et d'utilisation des panneaux SIL. Chaque activité doit pouvoir répondre à tout moment aux critères d'éligibilité fixés par la Charte SIL. Par ailleurs, il sera demandé lors de l'engagement du responsable de l'activité :

- A supprimer toute publicité ou pré-enseigne dérogatoire sur le domaine public routier et à ne pas en poser de nouvelle.
- A attester du respect des critères d'éligibilité à la charte SIL par la transmission de pièces justificatives à chaque mise à jour de la zone ou renouvellement de la permission de voirie.
- A signaler tout changement de propriétaire au Département afin qu'une nouvelle autorisation d'occupation soit délivrée.
- Au-delà de la période de 5 ans, à déposer une nouvelle demande d'autorisation et à signer une nouvelle charte d'engagement.

Fiche de renseignements à transmettre à la Direction des Routes et des Ports du Département des Bouches du Rhône – Service Maîtrise d'Ouvrage – 52 Av. de St Just – 13256 – Marseille Cedex 20.

ANNEXE n°2

Fiche « Accord et engagement de l'utilisateur de la SIL »